

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare
21 220 GEVREY CHAMBERTIN
Téléphone : 03-80-51-83-23



bassinvouge@orange.fr

www.bassinvouge.com

www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

COMPTE RENDU REUNION DU BUREAU REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 14 septembre 2022

Le vingt-six septembre deux mil vingt-deux à 18 heures 30, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Jean François COLLARDOT.

Nombre de délégués titulaires : 10

Présents : 8

Exprimés : 9

CC GEVREY CHAMBERTIN & NUITS ST GEORGES				Emargement
Monsieur	Jean-François	COLLARDOT	Président	Présent
Monsieur	Jean Luc	ROBIOT	VP Vouge Amont	Présent
Monsieur	Denis	PENNING	Secrétaire	Présent
CC PLAINE DIJONNAISE				
Monsieur	Alain	LEFEVRE	VP Varaude	Présent
Monsieur	Dominique	JANIN	Membre	Présent
CC RIVES DE SAÔNE				
Monsieur	Patrick	JACQUET	VP Vouge Aval	Présent
Monsieur	Jean Luc	BOILLIN	VP Bièvre	Présent
DIJON METROPOLE				
Monsieur	Jean Patrick	MASSON	VP Cent Fonts	Excusé - procuration à M LOVICH
Monsieur	Jean Michel	VERPILLOT	Membre	Excusé
Monsieur	Marien	LOVICH	Membre	Présent

M. PENNING Denis est secrétaire du syndicat.

Assistent : Madame Florence ZITO (Présidente de la CLE de la Vouge), Messieurs MORELLE Guy (Vice-Président en charge de la GEMAPI à la CCPD), LANIER Edouard et BOILLIN Nicolas (SBV)

A la demande du Président, une minute de silence est respectée à la mémoire de Mme GAUSSENS en charge de la GEMAPI à la Communauté de Communes Rives de Saône.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CR du 24 mai 2022

Personnel

- Présentation de M. BASTIN, nouveau technicien de rivières du SBV
- RIFSEEP – *Délibération 2022 16 (sous réserve)*

Finances

- Décision Modificative budgétaire n°1 – *Délibération 2022 17*

PPRE

- Travaux estivaux de diversification des cours d'eau

Contrats de bassin Vouge et de la nappe de Dijon-Sud 2022 - 2024

- Point sur leurs instructions et sur leurs signatures

Contrat de bassin 2019 - 2021

- Etude de restauration morphologique sur la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux / Izeure – Point d'étape
- Restauration de la continuité écologique et de la morphologie sur le Milleraie à Saulon-la-Chapelle – Point d'étape

Contrat de la nappe de Dijon Sud 2016 - 2021

- Travaux de restauration de la morphologie de la Cent Fonts dans le cadre du maintien des prélèvements en nappe de Dijon Sud

Sècheresse 2022

- Climatologie
- Piézométrie et hydrologie

Affaires diverses

- Etude prospective sur le Changement Climatique (CC) sur les bassins Tille, Vouge, Ouche et Nappe de Dijon Sud
- Echanges entre les syndicats de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge

I. Approbation du CR du 24 mai 2022

Le compte rendu, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

II. Personnel

a. Présentation de M. BASTIN, nouveau technicien de rivières du SBV

Le Président accueille M. BASTIN, comme nouveau Technicien de Rivières, qui vient du syndicat de l'Ognon. M. BASTIN se présente et explique qu'il est disponible pour rencontrer chaque membre du bureau.

Arrivée de Mme ZITO et de M. PENNING

b. RIFSEEP

Le Président explique qu'il est nécessaire de remplacer le Régime Indemnitaire actuel par le RIFSEEP. Il est proposé de prendre une délibération afin de le mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Président présente le principe de ce nouveau régime indemnitaire qui est déjà mise en œuvre dans la plupart des communes. Il explique que le projet de délibération ainsi que l'organigramme du SBV ont reçu un avis favorable (à l'unanimité) du comité technique du CDG de Côte d'Or.

Si la délibération reçoit votre accord, le Président dit que l'implication budgétaire devrait être limitée à 3 K€, par an. Il organisera, dans les prochaines semaines, une réunion individuelle avec le personnel afin de lui présenter le tableau de cotation qui est envisagé.

Délibération 2022 16

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1, L714-1 et L.714-4 à L.714-13 (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale),

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (ingénieurs territoriaux)

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (techniciens territoriaux)

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique du 15 septembre 2022, placé auprès du CDG21 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1. Le principe

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des points que sont :
 - L'encadrement d'équipe
 - La diversité des partenaires
 - La conception des projets
 - La transversalité des politiques
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des points que sont :
 - Les connaissances techniques liées à la fonction
 - Les connaissances réglementaires liées à la fonction
 - L'expérience
 - La mise à jour des acquis
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des points que sont :
 - Les horaires et la représentation de l'institution à l'extérieur
 - La multiplicité et la diversité des partenaires

2. Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque catégorie reprise ci-après est répartie en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

○ **Catégorie A**

La catégorie A est répartie en deux groupes de fonctions auxquels correspond le montant plafond suivant :

Groupes fonctions		Non logé
Groupe 1	Direction d'une collectivité	12 500 €
Groupe 2	Généraliste	10 000 €

○ **Catégorie B**

La catégorie B est répartie en un groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Non logé
Groupe 1	Fonction de coordination ou de pilotage	6 000 €

4. Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- I. En cas de changement de fonctions,
- II. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- III. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

6. Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7. Effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

B. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1. Le principe

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- L'atteinte des objectifs de l'année N-1
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions

2. Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous :

- - Catégorie A : montant dans le tableau ci-dessous
- - Catégorie B : montant dans le tableau ci-dessous

Chaque agent est classé dans un groupe fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Ce montant est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères ci-dessus mentionnés.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

✓ **Catégorie A**

Groupes fonctions		Non logé
Groupe 1	Direction d'une collectivité	250 €
Groupe 2	Généraliste	250 €

✓ **Catégorie B**

Groupes fonctions		Non logé
Groupe 1	Fonction de coordination ou de pilotage	500 €

4. Le réexamen du montant du CIA :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, chaque année, compte tenu de l'entretien annuel d'évaluation.

5. Les modalités de maintien ou de suppression du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), après 4 mois d'absence pour maladie, fera l'objet d'un réexamen au regard de l'évaluation professionnelle des agents.

6. Périodicité de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le Complément Indemnitaire Annuel fera l'objet d'un versement en une fraction et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7. Effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

Les règles du cumul du RIFSEEP sont exclusives, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec l'Indemnité Spécifique de Services (ISS). Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) et la prime de responsabilité (NBI) versée au DGS.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

III. Finances

Décision Modificative budgétaire n°1

Il est nécessaire d'ajuster le budget, afin d'intégrer le coût du prêt pour le véhicule électrique.

Par ailleurs, le Président explique qu'il y a eu un retard de livraison (pour une durée indéterminée) avec Peugeot. En conséquence et en accord avec l'entreprise la commande a été annulée. De nouveaux devis ont été demandés. Les coûts sont inférieurs à ce qui était envisagé précédemment.

Après échange, le bureau décide de retenir le devis Renault pour l'achat d'un Kangoo électrique.

Délibération 2022 - 17

Après avoir présenté les renseignements nécessaires à la compréhension des modifications budgétaires, le Président propose au bureau de prendre la décision modificative n°1 au budget primitif 2022.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les nouveaux crédits d'ordre budgétaire comme suit :

Section d'INVESTISSEMENT

Chapitre – Article - Opération	Dépenses		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	O/R
001 - 1641		823.75 €	R
45 – 4541 - 129	823.75 €		R
Total	823.75 €	823.75 €	

IV. PPRE

Travaux estivaux de diversification des cours d'eau

Le Président explique que ces travaux sont subventionnés par l'AERM&C et le CRBFC, à hauteur de 80%.

M. BASTIN présente les travaux de diversification réalisés durant l'été 2022.

a. La mise en place de 12 épis branchages sur la Varaude à Noiron sous Gevrey / Izeure
 En accord avec les propriétaires riverains, au regard de l'homogénéité des écoulements et des habitats, il a été décidé d'installer 12 épis, en utilisant une partie des ormes secs abattus. La partie aval a été traitée, il est envisagé d'en réimplanter une trentaine en amont au cours des prochaines années.

	
Abattage des ormes	Mise en place des pieux
	
Ficelage des fagots de branches	Epis mis en place

b. La mise en place de 12 épis branchages sur la Bièvre à Brazey-en-Plaine

Le constat est identique à celui sur la Varaude. L'installation de nouveaux est également envisagé en 2023.



M. BASTIN explique que ces travaux ont été entrepris par l'EURL Chenot.

c. La réalisation de banquettes végétalisées sur la Boïse à Saint-Philibert

L'entreprise MAGNIN est intervenue pendant trois jours, entre le 19 et le 21 septembre. Il s'agissait de pincer la section mouillée, afin de favoriser l'écoulement en étiage.



M. POUILLON, Maire de Saint-Philibert, se dit très satisfait du résultat. Il explique que les riverains et les autres élus, le sont tout autant.

d. Mise en défens et création d'un passage à gué sur le Ruisseau du Milieu à Saint-Philibert

Il a de grosses dégradations des berges, dues à la forte pression du bétail. Il s'agira, d'ici quelques semaines, de créer un passage à gué et de mettre en défens le ruisseau.



Le Président remercie M. BASTIN pour sa présentation.

V. Contrats de bassin Vouge et de la nappe de Dijon-Sud 2022 - 2024

Le Président transmet la parole à M. LANIER.

Point sur leurs instructions et sur leurs signatures

Les projets de contrats de bassin Vouge et de la nappe de Dijon-Sud ont été approuvés en réunions de CLE de la Vouge du 7 mars 2022, du Conseil syndical du SBV du 14 mars 2022, et du bureau de l'InterCLE Vouge-Ouche du 3 juin 2022. Le contrat de bassin Vouge a été examinée et validée par la commission des aides (CDA) de l'Agence de l'eau le 30 juin 2022. Celle du contrat de la nappe de Dijon Sud, le sera le 27 octobre 2022.

Sur proposition de l'Agence de l'Eau RM, les quatre présidents du SITIV, du SITNA, du SBV, du SBO, de l'InterCLE et des trois président(e)s des CLE de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche ont retenu le projet de signature simultanée des contrats de milieu (Tille, Vouge, Ouche et Dijon Sud) au cours d'un même évènement. Celui-ci est programmé le 30 novembre 2022, à partir de 14h. Les modalités d'organisation précises (participants, lieu, interventions, ...) de l'évènement sont en cours de réflexion.

M. BOILLIN Nicolas explique que dans le projet de contrat de la nappe de Dijon Sud 2022-2024, il a été adjoint l'étude de recharge maîtrisée d'aquifère (RMA). Cette étude consiste à introduire de manière volontaire et maîtrisée de l'eau dans une nappe pour augmenter sa recharge naturelle, et utiliser les capacités de stockage de l'aquifère pour une utilisation ultérieure ou un bénéfice environnemental.

Les objectifs de cette étude sont de :

- Sécuriser l'approvisionnement en eau souterraine pour un usage donné, notamment dans des conditions de forte variabilité climatique ;
- Améliorer l'état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau souterraine rechargée (sous réserve d'utiliser pour cela de l'eau dont la qualité ne compromette pas la réalisation des objectifs environnementaux fixés) ;
- Améliorer l'état quantitatif de milieux aquatiques superficiels naturellement dépendants des apports de cette ressource souterraine (cours d'eau, zones humides), ou organiser un soutien artificiel de ces milieux ;
- S'adapter à la diminution de la recharge naturelle en lien avec le changement climatique.

VI. Contrat de bassin 2019 - 2021

a. Etude de restauration morphologique sur la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux / Izeure – Point d'étape
M. LANIER rappelle que le CoPil a validé les phases 1 et 2 de l'étude (état des lieux/diagnostic du cours d'eau puis projet d'aménagement). L'inventaire écologique du tronçon s'est déroulé en période favorable de mai à août 2022. Le rapport correspondant devrait être transmis prochainement. Toutefois nous savons déjà qu'il y a la présence de *Unio crassus*, la Mulette épaisse, espèce de moule d'eau douce protégée en France. Le mollusque vit en colonie, enfouie dans les sédiments des rivières à courant moyen à fort en zones peu profondes, en pied de berges, là où l'implantation des banquettes est envisagée.

A l'instar du projet de restauration sur la Bièvre à Brazey en Plaine (présence de l'Agrion de Mercure) pour lequel il a été nécessaire de solliciter une dérogation dite « espèce protégée », de réviser le projet, d'engager des coûts

supplémentaires et de reporter les travaux d'une année. A ce stade, il est envisagé de maintenir le projet initial avec un sauvetage préalable de la population. Dès que nouvelles informations seront transmises, il sera fait un nouveau point d'étapes.

- M. LOVICHY demande s'il est besoin de se positionner sur le choix à faire sur ce projet ?
- M. LANIER lui répond en précisant que c'est à l'aune des propositions de l'écologue, que les élus auront à se prononcer.

b. Restauration de la continuité écologique et de la morphologie sur le Milleraie à Saulon-la-Chapelle – Point d'étape

En complément de l'étude engagée en 2021, M. LANIER rappelle que le CRBFC souhaite que soit étudié la pérennisation de l'alimentation du Milleraie, pour accroître la fonctionnalité de l'aménagement projeté (prise d'eau au lavoir de Saulon-la-Chapelle). En tant que propriétaire du canal et de ses ouvrages de régulation, la CCGC&NSG a été associée aux réflexions et a, par courrier du 13 juillet 2022, donné son accord pour l'engagement de cette étude complémentaire.

La proposition technique et financière de l'étude complémentaire sera transmise par le BE Artelia, d'ici le prochain Conseil Syndical du 17 octobre 2022, et ainsi modifier (si besoin) la délibération initiale.

VII. Contrat de la nappe de Dijon Sud 2016 - 2021

Travaux de restauration de la morphologie de la Cent Fonts dans le cadre du maintien des prélèvements en nappe de Dijon Sud

M. LANIER revient sur les étapes du projet :

- L'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2021 autorise depuis le SBV à mettre en œuvre les travaux ;
- Deux appels d'offres ont été passés :
 - Marché de maîtrise d'œuvre : le BE Artelia a été retenu le 29 novembre 2021 (21 000 € HT) ;
 - Marché de travaux : le groupement Desertot-Chenot a été retenu le 14 mars 2022 (83 784 € HT).
- Les travaux étaient programmés sur la période d'étiage d'août à septembre 2022 ;
- Avant leur démarrage, l'écologue est passé sur site au printemps pour un recensement des enjeux écologiques. C'est à ce moment que l'Agrion de Mercure a été découvert sur un linéaire de 350 m, et a induit la réduction du projet d'autant ;
- Un volet communication (panneau, article dans les bulletins municipaux) a été élaboré ;
- La pêche de sauvegarde a été réalisée avant le début des travaux ;
- Un suivi journalier du taux d'oxygène dans la rivière a été mis en place ;
- Le débroussaillage et le dessouchage d'arbres ;
- Le retalutage de la berge de rive droite ;
- La création de banquettes végétales et minérales ;
- La création de caches piscicoles.

Au 26 septembre 2022 :

- Toutes les banquettes végétales et minérales ont été réalisées sur l'intégralité du tronçon ;
- L'ensemencement des banquettes végétales est finalisé ;
- La réalisation et l'implantation partielle des caches piscicoles et des souches de diversification.

Voici l'illustration des différentes démarches :



Pêche de sauvegarde



Suivi de l'oxygène



Débroussaillage, dessouchage



Création de banquettes végétales et minérales



Mise en place de banquettes minérales



(Essai) Création de sous-berges / caches piscicole

Dans les prochains jours et semaines, il est prévu :

- La mise en place (suite) des souches de diversification et des caches piscicoles (aval de la confluence Cent Fonts/ru de Brochon) ;
 - L'évacuation des souches surnuméraires et repli de la base de vie ;
 - Les plantations (entre novembre et décembre).
- Les membres du bureau s'interrogent sur la propagation des ragondins sur site ;
 - M. BOILLIN Nicolas rappelle que les rivières « naturelles » sont moins soumises à cette pullulation, car l'habitat (berges moins pentues) est beaucoup moins propice à leurs présences ;
 - Le Président dit sa satisfaction sur la réalisation des travaux ;
 - M. LANIER rappelle qu'une inauguration se fera en 2023, avec également la mise en avant des travaux de restauration des continuités écologiques sur les Moulins des Etangs (2014), Bruet (2018) et Aux Moines (2017) ;
 - M. BOILLIN Nicolas rappelle qu'un des objectifs était de maintenir les prélèvements dans la nappe de Dijon Sud, par le truchement de la relation entre le niveau d'une nappe et celui des rivières.

VIII. Sècheresse 2022

Le Président se dit très inquiet de la situation hydrologique à l'instar de la situation de la nappe de Dijon Sud.

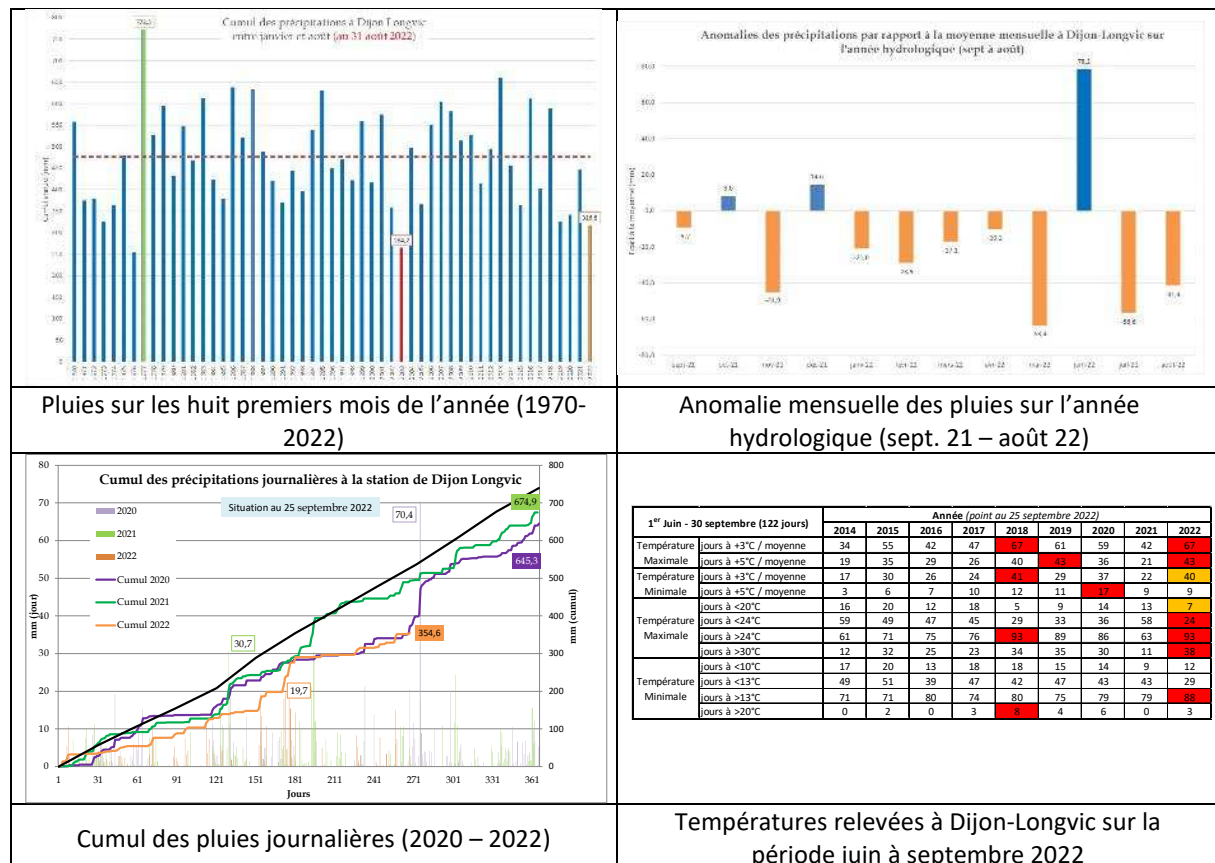
En propos liminaire, M. BOILLIN Nicolas rappelle que la relation nappe-rivière est la suivante :

- En basses eaux, la nappe baisse et n'alimente plus la rivière ;
- En hautes eaux la nappe est haute et alimente la rivière.

Cet été, l'assèchement de plusieurs cours d'eau est dû à la baisse importante de leurs nappes d'accompagnement.

a. Climatologie

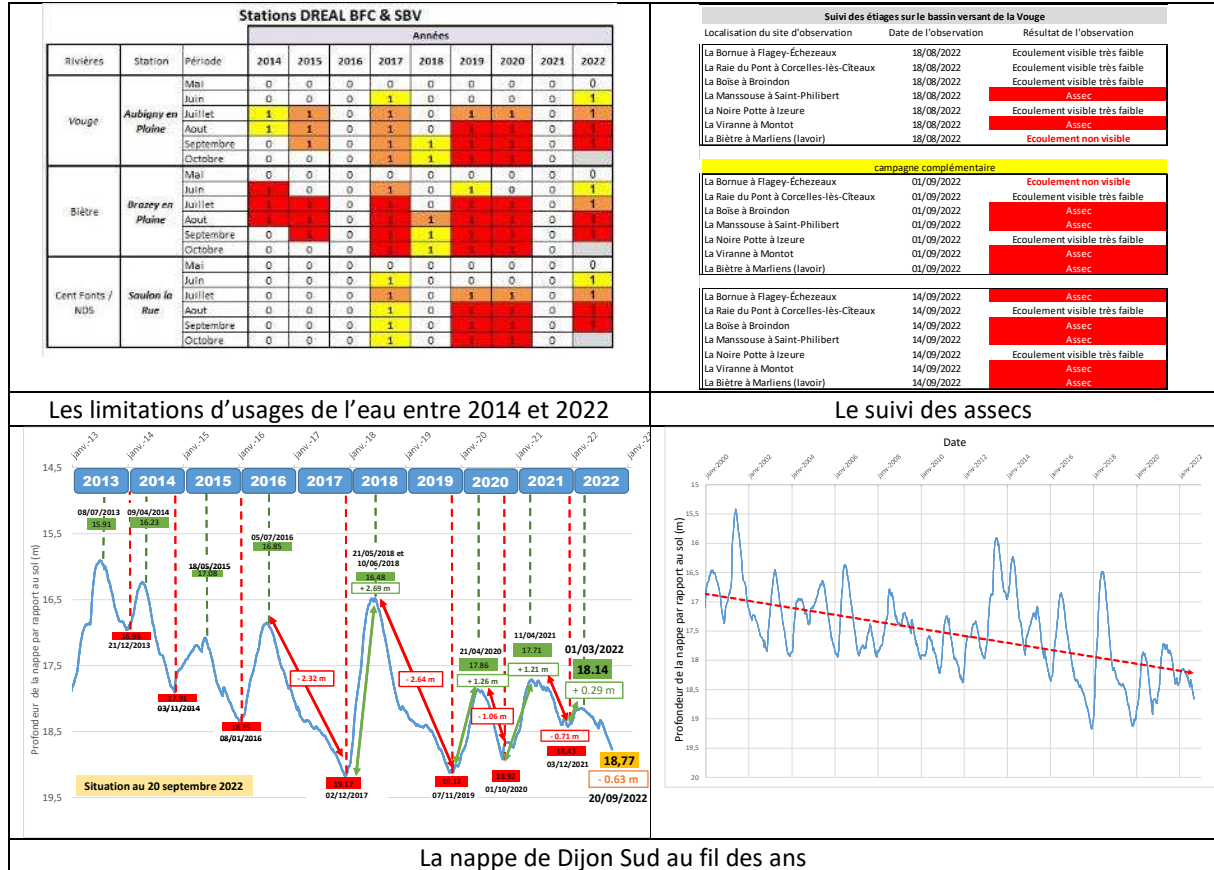
Les huit premiers mois sont les plus secs depuis 1970, sauf 1976 et 2003. Le déficit pluviométrique, par rapport à la moyenne, est de 160,4 mm (477,2 mm en moyenne). Les cours d'eau et les nappes sont toujours en étiage hydrologique et hydrogéologique. Les températures ont été très au-delà des moyennes habituelles. L'évapotranspiration a été extrêmement forte et les sols ont été très secs tout l'été.



b. Piézométrie et hydrologie

Les débits des cours d'eau ont tous dépassé le niveau de crise. Les 1^{ers} arrêtés ont été pris dès juin. Les assècs des rivières (petit chevelu) ont été nombreux.

Au 25 août 2022, le niveau piézométrique de la nappe de Dijon-Sud est particulièrement bas (9 années plus basses, 1 identique et 32 plus hautes). Elle est **1,08 m** plus basse que la moyenne sur 42 ans !



Pour rappel, dans les années 90 les prélèvements pour l'AEP étaient doubles de ce qu'ils sont actuellement. La situation est toutefois légèrement meilleure que les années 2017 (17cm) et 2019 (14cm).

- Le Président alerte les élus sur la baisse importante de la Saône et de la volonté de prélever de plus en plus sur cette ressource (sic) ;
- M. JACQUET s'inquiète de l'incivisme de beaucoup qui utilisent l'eau sans limite, même en période de tension. Il lui semble primordial d'engager une réflexion sur le prix de l'eau ;
- M. POUILLON engage le débat autour des piscines ;
- M. LEFEVRE dit que cela ne lui semble pas un enjeu majeur ;
- M. JACQUET et POUILLON rappellent que le remplissage des piscines se fait le plus souvent en période de tension et à partir de l'AEP ;
- M. BOILLIN Jean Luc dit que l'impact des gravières, mettant à ciel ouvert la nappe, est extrêmement préjudiciable pour le milieu ;
- M. JANIN trouve aberrant que soit utilisée (par les irrigants) de l'eau pour la production de cultures à destination de méthaniseurs ;
- M. LOVICHINI s'inquiète des conséquences des fortes températures de cet été sur la météorologie de l'automne (amplification des phénomènes cévenoles).

IX. Affaires diverses

- a. Etude prospective sur le Changement Climatique (CC) sur les bassins Tille, Vouge, Ouche et Nappe de Dijon Sud

A la demande des services de l'agence de l'eau et du Préfet, il a été organisé une réunion entre les Présidents de CLE et de l'InterCLE, afin d'envisager une démarche prospective commune sur les bassins Tille, Ouche, Vouge et Nappe de Dijon Sud, le 2 septembre dernier.

L'étude prospective : quésaco ?

- Pour s'entendre sur la stratégie du territoire face au changement climatique ;
- Pour identifier et planifier les actions et investissements nécessaires ;
- Pour arbitrer sur les bons choix au regard de leurs bénéfices, coûts et impacts possibles ;
- Par un dialogue territorial multi acteurs = une démarche collective ;
- Par un état des lieux de l'équilibre quantitatif actuel ;
- Par l'analyse de scénarios prospectifs contrastés ;
- Par l'analyse des coûts-bénéfices et du risque de regret ;
- Et ainsi faire les meilleurs choix au bon moment.

L'étude prospective devra établir la stratégie du territoire afin de :

- Privilégier les actions sans regret : bénéfique quel que soit l'ampleur du changement climatique (ex traitement des réseaux fuyard AEP, travaux sur la morphologie des cours d'eau, etc....) ;
- Assumer des actions « à risque » ;
- Ne rien faire de plus que ce qui est déjà prévu.

- M. BOILLIN Jean Luc demande comment sera financé l'étude ;
- M. BOILLIN Nicolas dit qu'à priori, il y aura l'AERM&C (70%) et peut être la Région BFC (10%). Le reste serait à la charge des syndicats ;
- M. BOILLIN Jean Luc se dit surpris d'apprendre l'existence de cette démarche et a le sentiment que les élus se trouvent devant le fait accompli ;
- M. POULLOT va dans le même sens ;
- M. BOILLIN Nicolas précise qu'il s'agit bien d'une étude prospective qui tend à imaginer les conséquences du changement climatique à long terme (20 à 30 ans) sur les milieux et sa capacité à donner de l'eau à l'ensemble des acteurs économiques et aux habitants. Il ne s'agira pas de décider des travaux à engager localement ;
- MM. BOILLIN Jean Luc et POULLOT sont très inquiets de voir les élus déposséder des décisions d'aménagement de leur territoire ;
- Mme ZITO précise qu'il s'agit de se projeter à long terme et d'imaginer les pistes de réflexions, pour être le plus résilient possible vis-à-vis du changement climatique ;
- M. POULLOT demande si les actions à mettre en œuvre seront décidées localement ;
- Mme ZITO répond par l'affirmative ;
- MM POULLOT et BOILLIN Jean Luc sont néanmoins méfiants sur la mise en œuvre de cette étude et sur les conséquences en matière de gouvernance locale. Ils réaffirment leur volonté de conserver la décision par territoire et non pas à une grande échelle ;
- M. MORELLE rappelle que la situation climatique est devenue « folle » et qu'il sera nécessaire de changer de paradigme. Chaque territoire devra toutefois garder le « dernier mot » en matière d'aménagement.

- b. Echanges entre les syndicats de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge

Le Président explique que plusieurs réunions (3) entre les Présidents du SITNA, du SITIV, du SBO et du SBV ont été organisées, autour de l'idée de relancer une procédure de « fusion » des quatre syndicats.

La proposition qui est actuellement envisagée est la suivante :

- L'adhésion de trois syndicats à un quatrième ;
- Le transfert des compétences actuellement exercées au nouveau syndicat (cad items 1°, 2°, 8° et 7°, 11° et 12°) ;
- Une représentativité à la population ;
- Les communes resteraient membres de la nouvelle entité ;
- Chaque syndicat devrait, par délibération, se positionner de façon conforme (en fin d'année 2022) avant que les EPCI à FP et les communes se prononcent à la suite ;
- Si ces deux étapes sont « passées », il est envisagé (au plus tôt), la création de cette nouvelle structure au 1er juillet 2023.

Un large débat s'engage :

- M. LOVICHY prend la parole en précisant que son intervention se fait à la demande de M. MASSON, qui n'a pas pu être présent ce soir :
 - Le modèle de délibération sera transmis avant le prochain conseil syndical ;
 - La base de délibération sera celui précisé ci-avant ;
 - DM aurait 50% moins une voix, dans la nouvelle entité ;
 - Des commissions géographiques seront créées par bassins versants ;
 - Le SITNA et le SITIV devront modifier leurs statuts pour prendre les compétences hors GEMAPI ;
 - En cas de refus, d'un seul syndicat, la démarche serait abandonnée.
- M. JACQUET se dit opposé à l'hypothèse de représentativité au sein du futur conseil syndical. Sa position reste inchangée ;
- M. POULLOT partage le même point de vue que M. JACQUET ;
- M. MORELLE dit qu'il lui semble que les élus de la CCPD seront sans doute dubitatifs sur ce point ;
- M. COLLARDOT pense également que ce point sera une pierre d'achoppement lors des prochaines discussions.

c. Questions diverses

M. POULLOT s'inquiète de l'arrêt du traitement des ragondins par le SBV.

M. BOILLIN Nicolas rappelle les conditions qui ont amené à la décision de cet arrêt (cf. compte rendu du 7 février 2022).

MM. MORELLE et JACQUET réaffirment leur volonté de ne plus prendre à la charge du SBV, le coût de cette gestion. Ils redisent que les chasseurs peuvent les traiter (espèce nuisible) sans aucune procédure particulière.

M. BOILLIN Nicolas dit qu'il suffit pour un piégeur dûment agrément de demander l'autorisation aux propriétaires sur lesquels il souhaite intervenir.

MM. JACQUET et BOILLIN Jean Luc redisent que les ragondins remontent systématiquement lors des crues de la Saône et que la lutte semble vaine, quand on connaît la capacité de l'espèce à se reproduire.

M. POULLOT s'inquiète de l'état de la Cent Fonts au niveau du déversoir du Pont Aqueduc. Il constate qu'il y a plus de 80 l/s qui alimente la Varaude.

M. COLLARDOT rappelle que l'obligation est uniquement de 80 l/s.

M. ROBIOT et POULLOT disent qu'une intervention sera programmée dans les prochains jours, afin de ne conserver que ce débit.

d. Date du prochain conseil syndical

Le lundi 17 octobre 2022 à 18h30.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h50 remercie les intervenants et invite les membres à partager le verre de l'amitié.